Image not found or type unknown

Modernisation du dispositif de congé de présence parentale : une réforme significative

Fiche pratique publié le **13/02/2024**, vu **918 fois**, Auteur : Blog de Le Bouard Avocats Versailles

Découvrez la réforme du congé de présence parentale en 2024, facilitant le soutien aux familles d'enfants malades ou handicapés. Un progrès significatif.

Dans le domaine du droit du travail, l'adaptation des mesures de protection sociale aux besoins spécifiques des salariés est primordiale. La récente modernisation du congé de présence parentale, effective depuis le 5 février 2024, incarne cet engagement envers les familles confrontées à des circonstances exceptionnellement difficiles.

Le congé de présence parentale expliqué

Définition et cadre juridique

Le congé de présence parentale est une mesure législative française élaborée pour soutenir les parents d'enfants confrontés à des maladies sévères, des handicaps ou des accidents graves. Cette mesure autorise les parents, qu'ils soient employés du secteur privé ou fonctionnaires, à interrompre ou à aménager leur temps de travail pour se consacrer aux soins et à l'accompagnement de leur enfant nécessitant une attention constante et des soins intensifs.

Objectifs et implications

Ce congé vise à apporter une réponse adaptée aux défis familiaux particulièrement éprouvants, reflétant la volonté du législateur de concilier les obligations professionnelles avec les impératifs d'une situation personnelle et familiale délicate. Il s'insère dans une politique de protection sociale destinée à alléger la charge des familles endurant des périodes difficiles, tout en assurant leur stabilité financière et émotionnelle.

Selon l'article L1225-62 et les suivants du Code du travail, ce congé peut être accordé pour untotal de 310 jours ouvrables, répartis sur trois ans, à utiliser de manière continue ou intermittenteselon les nécessités de l'enfant et de la famille. Cette flexibilité permet une adaptation auxfluctuations de l'état de santé de l'enfant et aux exigences des traitements ou hospitalisations.

Pour prétendre à ce congé, le parent doit présenter à son employeur un certificat médical détaillé, rédigé par le médecin traitant de l'enfant, attestant de la gravité de la situation et de la nécessité d'une présence parentale ininterrompue et de soins spécifiques. Ce document justifie la demande de congé et l'ouverture des droits à l'allocation journalière de présence parentale (AJPP), attribuée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour compenser en partie la perte de revenu due à la diminution ou à la suspension de l'activité professionnelle.

Evolution législative du congé de présence parentale

Avancées réglementaires

Le décret du 2 février 2024, en vertu de l'article 4 de la loi du 19 juillet 2023, facilite le renouvellement du congé de présence parentale et de l'allocation journalière correspondante. Publié au Journal Officiel le 4 février 2024, ce décret représente un changement notable dans la prise en charge des enfants atteints de pathologies sévères ou de handicaps.

Finalité de la loi du 19 juillet 2023

Cette législation a pour but de renforcer l'accompagnement des familles d'enfants en situation de handicap ou souffrant de maladies nécessitant une vigilance et des soins continus. Elle offre la possibilité aux parents, salariés ou fonctionnaires, de bénéficier d'un congé indemnisé pour se dédier entièrement à leur enfant malade ou handicapé, de moins de 20 ans.

Simplification des procédures de renouvellement

Contexte avant le décret du 2 février 2024

Auparavant, pour obtenir le renouvellement du congé et de l'allocation, il était impératif d'acquérir l'approbation formelle du service de contrôle médical de l'Assurance maladie, un processus

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

souvent long et complexe, risquant de mettre les familles dans une situation délicate en l'absence de réponse dans les temps impartis.

Modifications apportées par le décret

Le décret du 2 février 2024 supprime la condition d'une autorisation préalable du service de contrôle médical pour le renouvellement du congé. Désormais, la soumission d'un certificat médical récent, confirmant la nécessité de soins continus et d'une présence parentale assidue, suffit pour initier le renouvellement du congé et de l’allocation.

Cette réforme, en allégeant les formalités administratives pour les familles, manifeste la volonté du législateur d'apporter un soutien renforcé aux parents face à des défis particulièrement ardus. Elle met en lumière l'importance d'une approche empathique et réactive du droit du travail face aux situations de fragilité.

Le Bouard Avocats

https://www.lebouard-avocats.fr/

https://www.avocats-lebouard.fr/

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés